GUIDE PRATIQUE

De la DSN à l'attestation employeur mono contrat – Cinéma spectacle Version V1.4 du 05/08/2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

France Travail

Ce document est un complément au document de correspondances DSN AE et il ne décrit que les règles de remplissage du modèle d'AE mono contrat de l'UNEDIC – Cinéma spectacle et il faut donc bien prendre en compte le document général qui centralise les règles communes de remplissage.

Les modifications de ce document par rapport à l'éventuelle version précédente sont repérées par une étoile. 

1. Mapping DSN sur le modèle d'AE de l'UNEDIC – mono contrat – Cinéma spectacle 4
A. Historique de chaque contrat 4
B. Entête 1ere page 4
C. Entête 2ème page et suivantes 5
D. Cadre « Employeur » 6
E. Cadre « Salarié » 7
F. Cadre « Prestation de travail et salaires » 8
a. Périodes d'absence du salarié 8
b. Activité partielle 9
c. Salaires et quantité de travail 9
d. Primes et indemnités 10
e. Autres rémunérations 11
G. Cadre « Rupture du contrat de travail » 12
H. Cadre « Sommes versées à l'occasion de la rupture (solde de tout compte) » 13
I. Cadre « Authentification par l'employeur » 13
J. Fiches consignes pour les intermittents du spectacle 14

1. Mapping DSN sur le modèle d'AE de l'UNEDIC – mono contrat – Cinéma spectacle

Ce modèle est utilisé :

- pour les CDD d'usage cinéma spectacle en circuit dérogatoire (CDDUD cinéma spectacle) dont la durée est supérieure à 30 jours suite à une réception d'une DSN mensuelle par France Travail.
- pour tout contrat identifié « cinéma spectacle » suite à la réception d'un signalement FCTU.

NB : un contrat est identifié cinéma spectacle à partir de ces 3 données :

- le « Code complément PCS ESE - S21.G00.40.005 » est dans la table ART et différent de « 999SPT »
- le Code caisse professionnelle de congés payés - S21.G00.40.022 commence par '97'
- la « Nature du contrat - S21.G00.40.007 » = « 02 - Contrat de travail à durée déterminée de droit privé » ou « 10 - Contrat de travail à durée déterminée de droit public »

A. Historique de chaque contrat

France Travail réceptionne au fil de l'eau, l'ensemble des DSN mensuelles contenant les contrats dits « Cinéma spectacle » pour en faire le recouvrement et prendre en compte les justificatifs d'activité pour les demandeurs d'emploi.

France Travail gère le suivi des contrats lors de la transmission des blocs changements (41 et 31) notamment et donc France Travail est capable de reconstituer l'historique d'un contrat « cinéma spectacle ».

A réception d'une DSN mensuelle avec un CDDUD cinéma spectacle, France Travail peut donc utiliser le contenu des DSN mensuelles précédentes pour restituer cet historique sur une attestation employeur.

A réception d'un signalement FCTU, c'est toujours le dispositif DSN qui gère l'historique du contrat concerné.

B. Entête 1ere page

Date et heure de génération par France Travail.

Numéro d'ordre de la déclaration - S20.G00.05.004



Nom du logiciel utilisé - S10.G00.00.001

Numéro de version de la norme utilisée - S10.G00.00.006 dans la DSN déposée

S10.G00.95.900 - Identifiant du flux, attribué par le bloc1 et S20.G00.96.902 - Identifiant DSN au sein du flux.
Il s'agit des rubriques de suivi attribuées par le bloc 1 DSN à chaque bloc S20.G00.05 d'une DSN déposée.

Dans le cadre de la production d'un signalement FCTU, affichage sur la première page de la présence d'un compte rendu métier en anomalie (CRM 135) à prendre en compte par le déclarant en produisant un signalement FCTU annule et remplace corrigeant les anomalies (à partir de mi-octobre 2026)

Présence d'un compte rendu métier avec anomalie(s) à corriger par l'employeur



Pour l'employeur : La réception de l'AE reconstituée par France Travail confirme la réception des informations transmises par DSN à France Travail. Dans le cadre d'un envoi dématérialisé à France Travail, il n'est pas nécessaire à l'employeur de transmettre ce document au centre de traitement de France Travail.

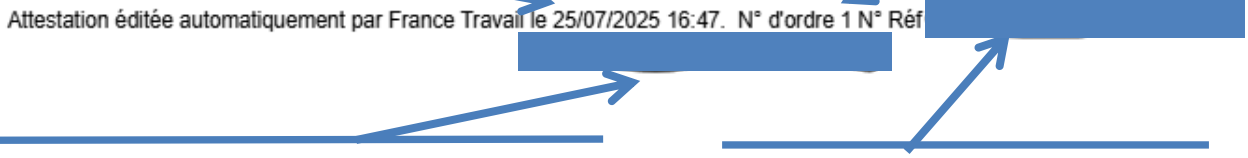
En revanche, il est rappelé que l'attestation employeur récupérée par l'employeur doit être contrôlée, complétée, datée, signée et remise au salarié.

Pour le salarié : attestation employeur à remettre à France Travail selon les conditions ci-dessus

C. Entête 2ème page et suivantes

Date et heure de génération par France Travail.

Numéro d'ordre de la déclaration - S20.G00.05.004



Numéro d'inscription au répertoire - S21.G00.30.001
Nom de famille - S21.G00.30.002
Prénoms - S21.G00.30.004

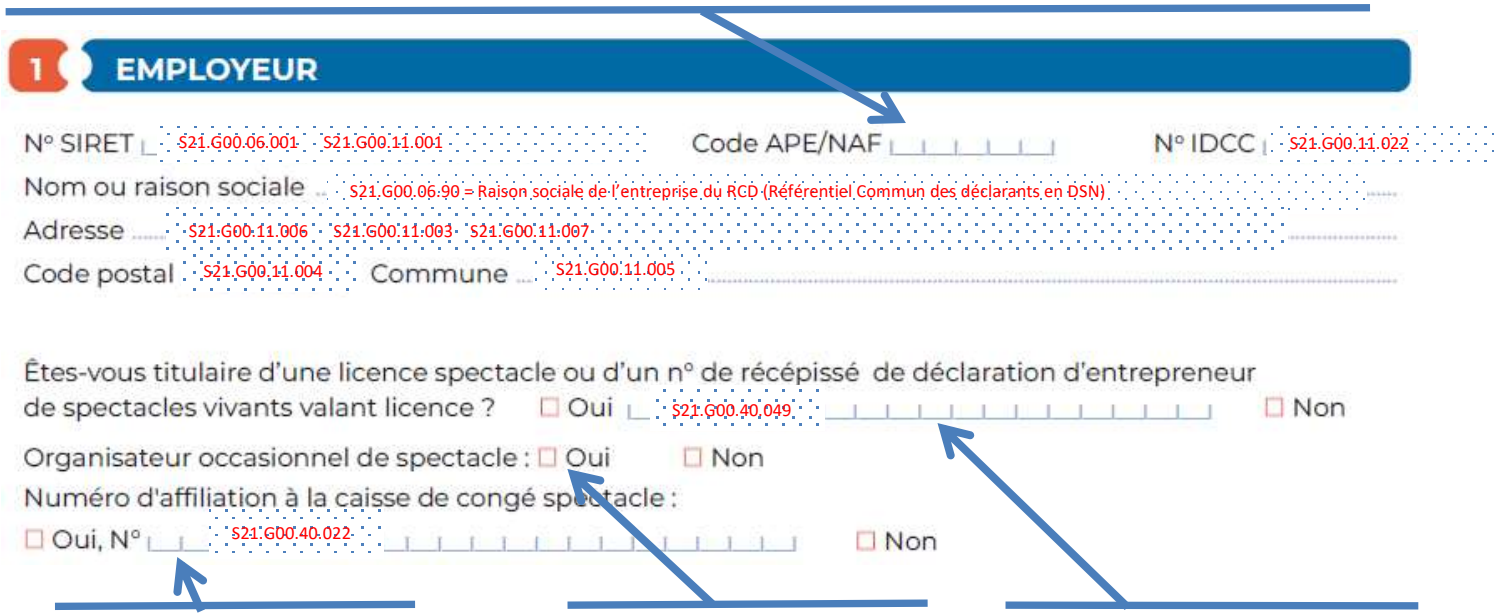
S10.G00.95.900 - Identifiant du flux, attribué par le bloc1 et S20.G00.96.902 - Identifiant DSN au sein du flux.
Il s'agit des rubriques de suivi attribuées par le bloc 1 DSN à chaque bloc S20.G00.05 d'une DSN déposée.

D. Cadre « Employeur »

A partir de l'ouverture de la P27V01, que la déclaration soit effectuée en P27V01 ou P26V01, c'est la donnée de suivi S21.G00.11.910 - Code APET, fournie par le RCD (Référentiel Commun des déclarants en DSN) et non la donnée déclarée, S21.G00.11.002 - Code APET qui est affichée.

Si cette information est erronée, le déclarant devra s'adresser au support DSN de net-entreprises pour rectifier son contenu.

En cas d'adresse à l'étranger (hors territoire français), le code postal et la commune ne sont pas affichés. Pour afficher le libellé du pays concerné, France Travail devra planifier ce sujet.



S21.G00.40.022 - Code caisse professionnelle de congés payés :
Si renseigné alors « Oui » sinon « Non »alors « Non »

S21.G00.40.051 - Statut organisateur spectacle :
Si =01 alors « Oui » sinon si =02 ou non renseigné alors « Non »

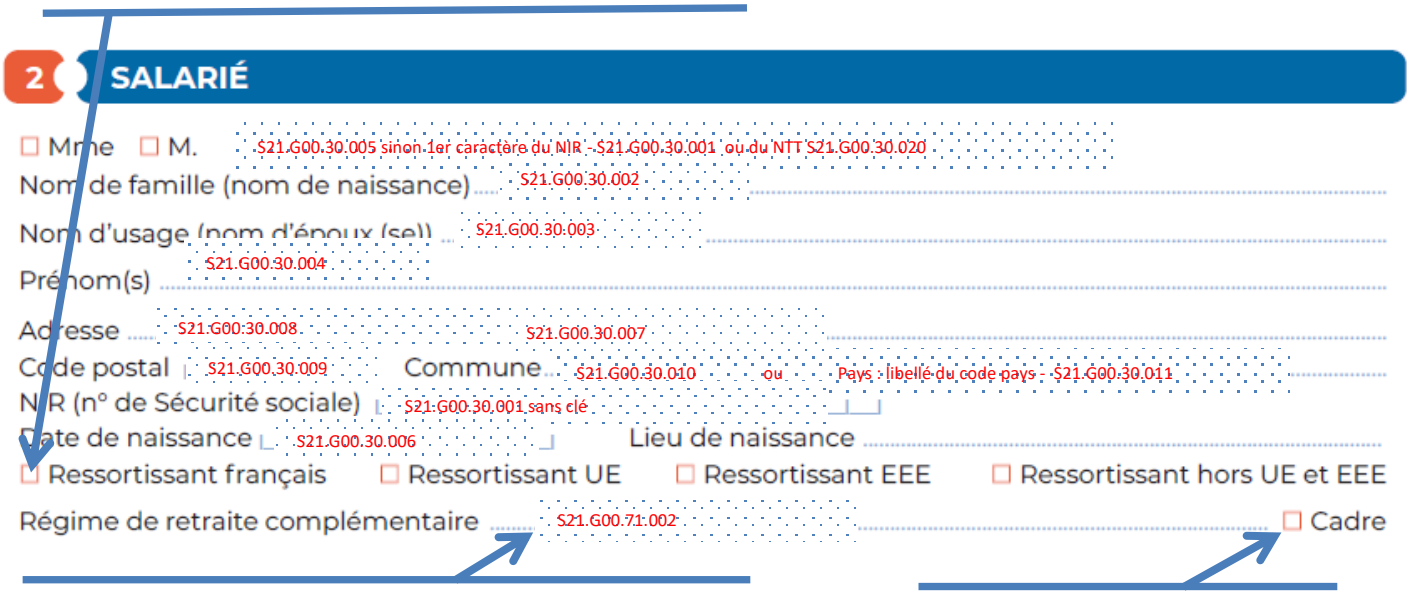
S21.G00.40.049 - Numéro de licence entrepreneur spectacle :
Si renseigné alors « Oui » sinon « Non »

E. Cadre « Salarié »

Suivant [S21.G00.30.013 - Codification UE]:
01 - France Alors «Ressortissant français »
02 - UE Alors « Ressortissant UE »
03 - EEE Alors « Ressortissant EEE »
04 - Reste du Monde alors « Ressortissant hors UE et EEE »

Rien n'est prévu en DSN pour la case « Ressortissant Suisse » cela doit être dans la case « Ressortissant EEE »

Et depuis le brexit, le Royaume Uni est maintenant hors UE et hors EEE.



Suivant [S21.G00.71.002 - Code régime Retraite Complémentaire] = « RETA - Retraite complémentaire ARRCO » ou « RETC - Retraite complémentaire ARRCO et AGIRC » ou « RUAA - Régime unifié AGIRC-ARRCO » Alors "Régime AGIRC-ARRCO"

« IRCANTEC - Institution de retraite complémentaire des agents non titulaires de l'État et des collectivités publiques » Alors "IRCANTEC"

« CRPNPAC - Caisse de Retraite du Personnel Navigant Professionnel de l'Aéronautique Civile » Alors "CRPN »

« CNBF - Caisse nationale des Barreaux Français » Alors "CNBF"

NB : le code 90000 n'est pas affiché.

Si [S21.G00.40.003 - Code statut catégoriel Retraite Complémentaire obligatoire] = « 01 - cadre (article 4 et 4bis) » ou « 02 - extension cadre pour retraite complémentaire » Alors case cochée

F. Cadre « Prestation de travail et salaires »

3 PRESTATION DE TRAVAIL ET SALAIRES

Emploi occupé Libellé du code S21.G00.40.005 - Code complément PCS-ESE

Numéro de contrat S21.G00.40.009 Numéro d'objet S21.G00.40.050

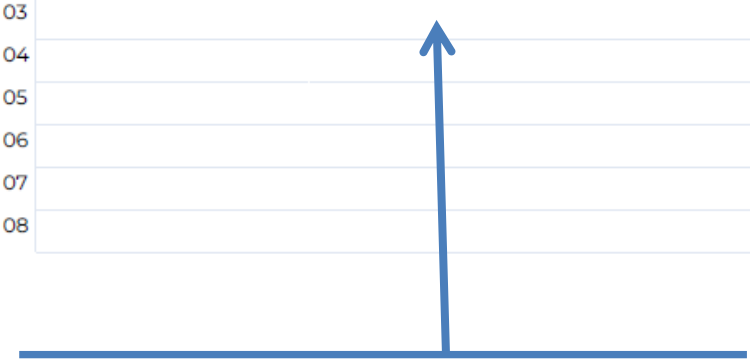
N°IDCC de la prestation de travail (**si différent** du N°IDCC de l'employeur) S21.G00.40.017 si différente de S21.G00.11.022

Dates de début et de fin du contrat du S21.G00.40.001 au S21.G00.62.001

a. Périodes d'absence du salarié

PÉRIODES D'ABSENCE DU SALARIÉ
(congés maladie, accident du travail, maternité, paternité, d'adoption)

	Motif d'absence	Du (JJ/MM/AA)	au (JJ/MM/AA)
01			
02	Libellé de S21.G00.60.001		
03		S21.G00.60.002 + 1 j	
04			S21.G00.60.010 - 1 j et à défaut S21.G00.60.003
05			
06			
07			
08			



Motif de l'arrêt - S21.G00.60.001 =

01 – maladie
02 – maternité
03 – paternité
04 - Congé suite à un accident de trajet
05 - Congé suite à maladie professionnelle
06 - Congé suite à accident de travail ou de service
07 - Femme enceinte dispensée de travail
09 – adoption
20 - Congé supplémentaire de naissance (Ajout en octobre 2026)

NB : affichage des absences les plus récentes (S21.G00.60.002 + 1 j), dans la limite du nombre de lignes disponibles dans le modèle de l'attestation employeur, de la plus récente à la plus ancienne. De plus, les règles d'annulation et de requalification des arrêts de travail en DSN sont appliquées (cf correspondance DSN AE – document principal).

b. Activité partielle

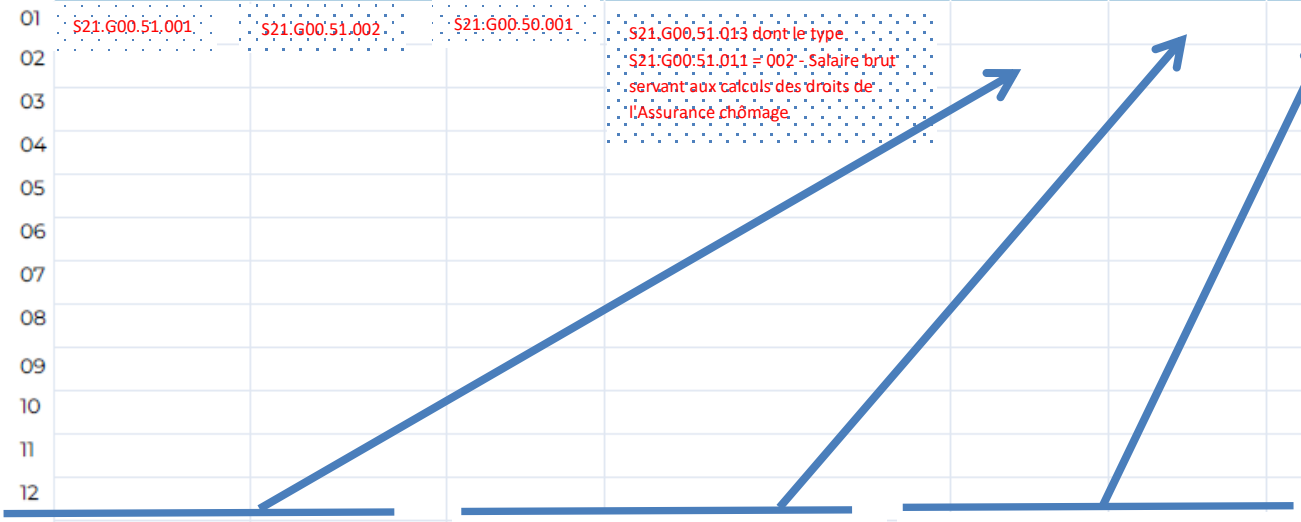
	ACTIVITÉ PARTIELLE			
	Du (JJ/MM/AA)	au (JJ/MM/AA)	Nombre d'heures d'activité partielle	Indemnité d'activité partielle
01				
02	S21.G00.51.001 dont le type S21.G00.51.011 = 019 - Heures d'activité partielle	S21.G00.51.002 dont le type S21.G00.51.011 = 019 - Heures d'activité partielle	S21.G00.51.012 dont le type S21.G00.51.011 = 019 - Heures d'activité partielle	S21.G00.51.013 dont le type S21.G00.51.011 = 019 - Heures d'activité partielle
03				
04				

Attention : un cumul est opéré pour les mêmes périodes de paie pour le même contrat.

NB : affichage des indemnités de l'activité partielle les plus récentes, dans la limite du nombre de lignes disponibles dans le modèle de l'attestation employeur, de la plus ancienne à la plus récente (S21.G00.51.001).

c. Salaires et quantité de travail

	SALAIRES			QUANTITÉ DE TRAVAIL			
	Période de paie Du (JJ/MM/AA) au (JJ/MM/AA)		Date de paiement	Salaire brut servant aux calculs des droits de l'assurance chômage (non plafonné)	Heures	Cachets*	Nombre de jours travaillés
01	S21.G00.51.001	S21.G00.51.002	S21.G00.50.001	S21.G00.51.013 dont le type S21.G00.51.011 = 002 - Salaire brut servant aux calculs des droits de l'Assurance chômage			
02							
03							
04							
05							
06							
07							
08							
09							
10							
11							
12							



S21.G00.53.002 dont le type - S21.G00.53.001 = 01 – travail rémunéré et dont l'unité S21.G00.53.003 est 35 - heures intermittents du spectacle

S21.G00.53.002 dont le type - S21.G00.53.001 = 01 – travail rémunéré et dont l'unité S21.G00.53.003 est 36 - cachets groupés ou 37 - cachets isolés ou 39 - cachet

S21.G00.53.002 dont le type - S21.G00.53.001 = 01 – travail rémunéré et dont l'unité S21.G00.53.003 est 12 - journée

** Uniquement pour les artistes*

Un contrat avec plusieurs périodes de paie identiques (même date de début - S21.G00.51.001, de fin - S21.G00.51.002 de paie et de versement - S21.G00.50.001) sont cumulées par type de rémunération (002 - Salaire brut servant aux calculs des droits de l'Assurance chômage) (dans le cas d'un rappel avec une même période et une date de versement différente, le cumul est effectué et c'est la date de versement la plus ancienne qui est conservée).

Seules les unités de travail décrites ci-dessous se retrouvent sur ce document :

- 35 - heures intermittents du spectacle
- 36 - cachets groupés ou 37 - cachets isolés ou 39 – cachet
- 12 – journée

Aucun volume d'absence n'est affiché sur cette attestation employeur (c'est à dire les blocs S21.G00.53 dont le type - S21.G00.53.001 = 02 - Durée d'absence partiellement ou pas du tout rémunérée ne sont pas affichées sur cette attestation employeur).

PS : si l'unité du volume S21.G00.53.003 n'est pas renseignée alors c'est l'unité de volume de travail du salarié pour le contrat S21.G00.40.011 qui est utilisée. Attention, les unités 35 - heures intermittents du spectacle, 36 - cachets groupés, 37 - cachets isolés, 39 – cachet doivent forcément être alimentées dans S21.G00.53.003 car elles n'ont pas leur équivalence dans l'unité de volume de travail du salarié pour le contrat S21.G00.40.011.

NB : le nombre déclaré de cachets en unité 36 ou unité 37 ne doit pas être reporté en unité 39 sinon l'assurance chômage doublera le nombre de cachet.

NB : affichage des salaires les plus récents, dans la limite du nombre de lignes disponibles dans le modèle de l'attestation employeur, du plus ancien au plus récent (S21.G00.51.001 et S21.G00.50.001).

d. Primes et indemnités

PRIMES ET INDEMNITÉS

	Intitulé de la prime (prime exceptionnelle ou périodique liée à l'activité, prime pour rachat RTT)	Date de paiement	Montant brut servant aux calculs des droits de l'assurance chômage (non plafonné)
01	S21.G00.52.001	S21.G00.52.007 en cas de rappel et à défaut S21.G00.50.001	S21.G00.52.002
02			
03			
04			
05			
06			



S21.G00.52.001 =
"026 - Prime exceptionnelle liée à l'activité avec période de rattachement spécifique"
"027 - Prime liée à l'activité avec période de rattachement spécifique"
"029 - Prime liée au rachat des jours de RTT avec période de rattachement spécifique"
"028 - Prime non liée à l'activité"

NB : affichage des primes les plus récentes (cumul par type de prime et par date de paiement), dans la limite du nombre de lignes disponibles dans le modèle de l'attestation employeur, de la plus récente à la plus ancienne des dates de paiement (S21.G00.52.007 en cas de rappel et à défaut S21.G00.50.001). S'il n'y a pas suffisamment de place alors la dernière ligne concerne le cumul des primes ne pouvant être affichées avec un intitulé de prime « Total des autres primes restantes », pas de date de paiement, et un montant correspondant à la somme des montants des primes non affichées. Une prime déclarée, qui vient corriger une autre prime déclarée et non reçue par France Travail, est écartée de l'AE. C'est-à-dire seules les primes dont la date de versement (Date de versement d'origine - S21.G00.52.007 et à défaut Date de versement - S21.G00.50.001) est supérieure ou égale au 1er du mois de la date de fin de contrat moins 36 mois complets, sont prises en compte. (cf : correspondance DSN AE – document général)

e. Autres rémunérations

S21.G00.54.002 dont le type - S21.G00.54.001 = 26 - Droit de doublage ou 27 - Droit de rediffusion

	SI PRÉSENCE D'AUTRES RÉMUNÉRATIONS			
	Dates de début et de fin de rattachement Du (JJ/MM/AA) au (JJ/MM/AA)		**Date de paiement**	**Autres rémunérations brutes,** autre que salaires, assujetties aux contributions d'assurancechômage (droits de rediffusion ou de doublage dans le cadre de prestation)
01	S21.G00.54.003	S21.G00.54.004	S21.G00.50.001	S21.G00.54.002
02				
03				
04				
05				
06				

Le libellé du type des autres rémunérations n'est pas affiché seul le montant est affiché.

Un cumul est opéré pour les mêmes périodes de rattachement, même code et même date de versement.

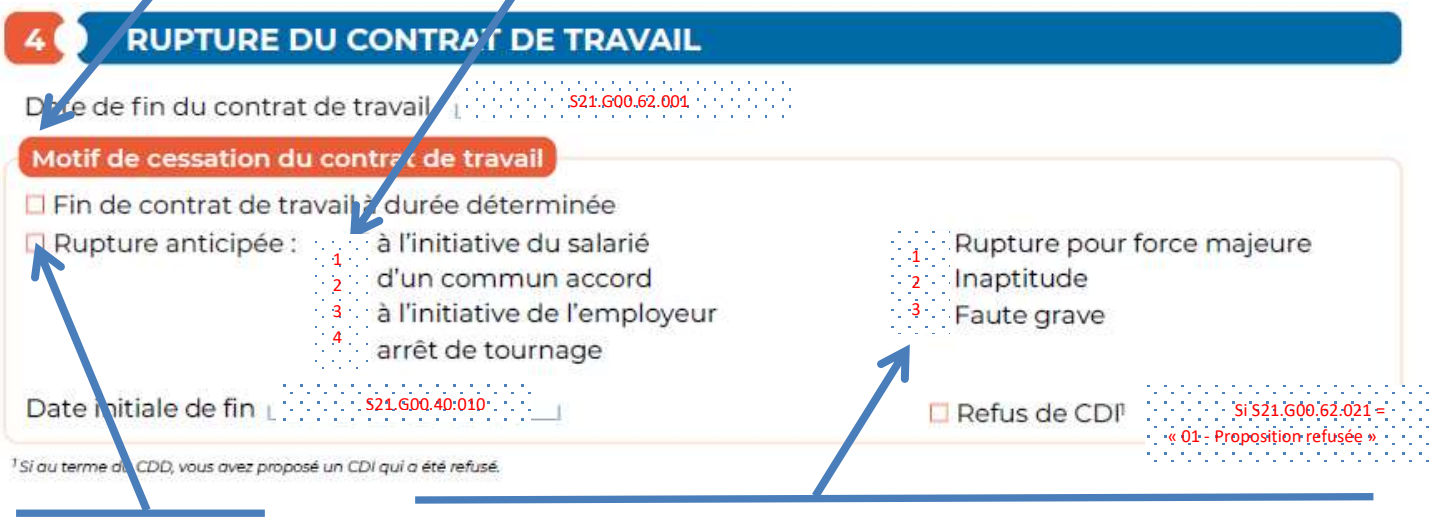
Ces rémunérations sont rattachées à un individu au sein d'un SIRET et pas à un contrat. Par conséquent, si plusieurs AE sont produites alors ces autres revenus peuvent être dupliqués quand l'individu a plusieurs contrats en parallèle et que ces contrats font l'objet d'AE distinctes.

Les autres rémunérations sont affichées de la plus ancienne à la plus récente (par rapport à la date de début de rattachement - S21.G00.54.003 et à la date de versement - S21.G00.50.001) et seules les 6 plus récentes sont affichées (par rapport à la date de début de rattachement - S21.G00.54.003 et date de versement - S21.G00.50.001).

G. Cadre « Rupture du contrat de travail »

S21.G00.62.002 =
031 - rupture de contrat de travail à durée déterminée ou fin d'accueil occasionnel
081 - fin de contrat d'apprentissage

1 - S21.G00.62.002 =
037 - rupture anticipée d'un CDD, d'un contrat d'apprentissage ou d'un contrat de mission à l'initiative du salarié
035 - fin de période d'essai à l'initiative du salarié
2 - S21.G00.62.002 =
084 - rupture d'un commun accord du CDD, du contrat d'apprentissage ou d'un contrat de mission
3 - S21.G00.62.002 =
036 - rupture anticipée d'un CDD, d'un contrat d'apprentissage ou d'un contrat de mission à l'initiative de l'employeur 034 - fin de période d'essai à l'initiative de l'employeur
4 - S21.G00.62.002 =
094 - rupture anticipée du contrat de travail pour arrêt de tournage



Cochée si une des cases à droite est cochée

1 - S21.G00.62.002 =
083 - rupture de contrat de travail ou d'un contrat de mission pour force majeure ou fait du prince
066 - décès du salarié
065 - décès de l'employeur ou internement / conduit à un licenciement autre motif
082 Résiliation judiciaire du contrat de travail,
097 - rupture anticipée d'un contrat de travail ou d'un contrat de mission suite à fermeture de l'établissement
2 - S21.G00.62.002 =
033 - rupture anticipée d'un CDD ou d'un contrat de mission en cas d'inaptitude physique constatée par le médecin du travail
3 - S21.G00.62.002 =
095 - rupture anticipée du contrat de travail ou d'un contrat de mission pour faute grave
096 - rupture anticipée du contrat de travail ou d'un contrat de mission pour faute lourde

H. Cadre « Sommes versées à l'occasion de la rupture (solde de tout compte) »

5 SOMMES VERSÉES A L'OCCASION DE LA RUPTURE (SOLDE DE TOUT COMPTE)

Indemnité légale de fin de contrat à durée déterminée : S21.G00.52.002 cumulé pour S21.G00.52.001 = 011 – Indemnité légale de fin de CDD

Indemnité compensatrice de compte épargne temps(CET) : S21.G00.52.002 cumulé pour S21.G00.52.001 = 025 – Indemnité compensatrice des droits acquis dans le cadre d'un compte épargne temps

Indemnité conventionnelle : S21.G00.52.002 cumulé pour S21.G00.52.001 = 021 – Indemnité conventionnelle (supplémentaire aux indemnités légales)

Indemnité transactionnelle : S21.G00.52.002 cumulé pour S21.G00.52.001 = 022 – Indemnité transactionnelle

Autres indemnités légales : S21.G00.52.002 cumulé pour S21.G00.52.001 = 017 – Dommages et intérêts dus à la non remise du contrat ou dus à un CDD ou à une rupture de période d'essai (délai de prévenance)

I. Cadre « Authentification par l'employeur »

6 AUTHENTIFICATION PAR L'EMPLOYEUR

Je soussigné(e),

(Nom) EMPLOYEUR_NOM

(Prénom) EMPLOYEUR_PRENOM

agissant en qualité de EMPLOYEUR_QUAL_AUTRE_LIB

certifie que les renseignements indiqués sur la présente attestation sont exacts et notamment que le motif de la rupture est S21.G00.62.002

A EMPLOYEUR_LIEU_SIGN Le EMPLOYEUR_DATE_SIGN

Signature de l'employeur

EMPLOYEUR_SIGNATURE

Personne à joindre concernant cette attestation

Mme, M. S20.G00.07.001

Téléphone S20.G00.07.002

E-mail S20.G00.07.003

Toute fausse déclaration est passible de deux ans d'emprisonnement et d'une amende pouvant aller jusqu'à 30 000 euros (Art. L. 5429-1 du code du travail)

Vous devez conserver cette attestation.

Cachet de l'entreprise

EMPLOYEUR_CACHET

Une signature électronique qualifiée ou manuscrite est nécessaire pour valider le document. Le cachet de l'entreprise n'est pas obligatoire.

La partie « Personne à joindre concernant cette attestation » sera complétée par France Travail à partir des données « ContactDeclare.type - S20.G00.07.004 = 02 - Contact chez le déclaré pour les fins de contrats de travail (France Travail) » du signalement FCTU ou de la DSN mensuelle portant le CDD d'usage en circuit dérogatoire (CDDUD). S'il y en a plusieurs alors un de ces contacts remontera sur l'AE.

Les zones avec un fond vert sont modifiables manuellement ou électroniquement avec un outil PDF qui le permet. Toutes les autres zones du document restent verrouillées.

Attention : Tous les champs de ce cadre « Authentification de l'employeur », à l'exception du cachet et de l'adresse mail de la personne à joindre, sont obligatoires.

NB : La signature électronique doit être « qualifiée », conformément à ce qui est indiqué dans l'expression de besoin de l'assurance chômage, c'est par renvoi au règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur, que le décret n°2017-1416 du 28 septembre 2017 relatif à la signature électronique précité conditionne la fiabilité du procédé de signature électronique à 2 éléments :

1. La signature électronique mise en œuvre doit être « qualifiée », c'est à dire « avancée » au sens du règlement européen précité ; la signature doit satisfaire aux exigences de l'article 26 du règlement :
 - être liée au signataire de manière univoque ;
 - permettre l'identification du signataire ;
 - avoir été créée à l'aide de données de création de signature électronique que le signataire peut utiliser sous son contrôle exclusif ;
 - être liée aux données associées à cette signature de telle sorte que toute modification ultérieure des données soi détectable ;
2. la signature doit avoir été créée à l'aide d'un dispositif de création de signature électronique qualifié et n'ayant été ni révoqué ni suspendu, en application de l'article 28 du règlement européen.

Décret n° 2017-1416 du 28 septembre 2017 relatif à la signature électronique - Légifrance (legifrance.gouv.fr)

J. Fiches consignes pour les intermittents du spectacle

https://net-entreprises.custhelp.com/app/answers/detail_dsn/a_id/3344

https://net-entreprises.custhelp.com/app/answers/detail_dsn/a_id/2418